

Compte rendu de la séance du Conseil municipal En date du 30 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le samedi 30 décembre à 14 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis PALLUEL, Maire.

Étaient présents, M. Denis PALLUEL Maire et 11 membres

Absents : Mickaël GRÜNWEISER

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Thierry ROLLAND

1° Décisions modificatives

- Budget assainissement

Cette décision modificative vise à imputer la somme versée à la CEO pour l'entretien des installations d'assainissement au chapitre 012 au lieu du chapitre 011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 14 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du service assainissement, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous :**

Chap. compte	Objet	Montant
012 / 6218	Rémunération autre personnel extérieur	+ 16 044
011 / 618		- 16 044
Solde		0

- Budget Commune

La décision modificative concerne la subvention d'investissement versée au SDEF en 2016 pour un montant de 31.885,45 EUR qui doit être amortie sur une durée de 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants, vu la délibération du 14 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 de la Commune, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous :**

Chap. compte	Objet	Montant
Fonct. dépenses		
042 / 6811	Dotation aux amortissements	+ 3 189
011 / 60612	Energie, électricité	- 3 189
Solde		0
Inv. recettes		
040 / 28041583 (Rec. inv.)	Amortissements	+ 3 189
Op 11 13/ 1381 (Rec. inv)	Autres subvent.	- 3189
Solde		0
16 / 1641	Emprunts	+ 2681
Op. 111 21 / 2135	Instal. Générales, agencements...	- 2 681
Solde		0

2° Engagement, liquidation et mandatement des dépenses nouvelles jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 (article L 1612-1 du CGCT).

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2017. Cette autorisation vaut jusqu'au vote du budget primitif.

Chapitre	Budget 2017	¼ des crédits Anticipation sur budget 2018
20	31 500	7 875
204	30 000	7 500
21	541 000	135 250
23	2 248 000	562 000

3° Tarifs 2018

Les propositions de tarifs pour 2018 ont été étudiées par la Commission des finances qui s'est réunie mercredi 27 décembre 2017.

1) Déchets.

Concernant le service déchet, en raison du déficit chronique de ce budget il n'y a pas d'autre solution que de poursuivre l'augmentation (3%). D'autres économies sont à rechercher (moins de tournées ?)

Collecte déchets	2014	2015	2016	2017	2018
Habitations	155 €	160 €	165 €	170	175
Commerces et artisans					
Boulangerie, petite restauration bourg (crêperies, pizzas, snacks)	390 €	402 €	415 €	427	440
Petite restauration hors bourg			330 €	340	350
Hôtels restaurants, supérettes bourg	740 €	764 €	800 €	824	849
Supérettes hors bourg	565 €	583 €	600 €	618	637
Restauration hors bourg,	390 €	402 €	450 €	463	477
Hébergement collectif hors bourg	390 €	402 €	450 €	463	477
Autres commerces et artisans	155 €	160 €	165 €	170	175
Gîtes et chambres d'hôtes					
Gîte			165 €	170	175
2 gîtes à la même adresse			250 €	257	260
3 gîtes et + à la même adresse			330 €	340	350
Chambres d'hôtes de 3 à 5 chambres	155 €	160 €	165 €	170	175
Chambres d'hôtes au-delà de 5 chambres	205 €	212 €	215 €	221	227
Divers déchets	2014	2015	2016		
Redevance passagers touristes à partir de 14 ans	1.50	1.50	1.50	1.50	1.50
Ferrailles et encombrants					

Voitures et petits encombrants	55	57	57	60	61
Fourgons, gros encombrants	110	115	115	118	121
Animaux					
Moutons	15	15	15	15	15
Chevaux, bovins avec chaux	80	80	80	80	80
Sac de chaux supplémentaire	23	23	23	25	26
Déchèterie professionnels					
Déchets verts		5 € de 1 à 3m3	5 € de 1 à 3m3	5 € de 1 à 3m3	5 € de 1 à 3m3
Gravats triés inertes		5 €/m3	5 €/m3	5 €/m3	5 €/m3
Déchets spéciaux (solvants, peintures...)		5€/ unité de 10 l	5€/ unité de 10 l	5€/ unité de 10 l	5 €/m3
Encombrants (mobilier, plastiques non recyclables, déchets de chantiers non inertes...)		5 €/m3	5 €/m3	5 €/m3	5 €/m3

Dans le cadre du débat le Maire informe que la commission des finances, considérant les difficultés à équilibrer le budget déchets a évoqué la possibilité de réduire le nombre de tournées. En effet, dans la plupart des communes, il y a un passage une seule fois par semaine (une semaine pour les déchets résiduels et une semaine pour les emballages).

Plusieurs conseillers réagissent à cette proposition.

– économies de carburant

- rythme de ramassage différent entre l'hiver et l'été

- cela permettrait aux agents du service de faire autre chose (entretien de la déchèterie par exemple)

- il faut réfléchir aux conséquences (par exemple les gens iraient plus souvent déposer leurs poubelles au bourg...)

La commission de l'environnement se saisira de ce dossier.

Dominique MOIGNE adjointe à l'Environnement signale qu'elle travaille à la mise en place d'un « règlement intérieur des déchets ». Cela permettrait aux usagers d'avoir des règles claires.

Concernant les déchets verts, Jean GOUZIEN considère qu'il est dommage de ne pas avoir le droit de les brûler à certaines périodes et en prenant les précautions nécessaires. Le Maire répond qu'il s'agit d'une réglementation nationale issue du Grenelle de l'Environnement.

Concernant le tarif « professionnels » pour la déchèterie, Dominique MOIGNE précise que ceux qui jouent le jeu et prennent des coupons sont les artisans du continent.

2) Location matériel

Objet	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016	2017	2018
Location matériel					
Voiture (/jour)	60 €	60 €	60 €	65 €	65 €
Location engin + chauffeur / heure ou remorque	80 €	82 €	84 €	87 €	90 €
Compresseur (entreprises)/jour	135 €	140 €	144 €	148 €	152 €
Caution			400 €	400 €	400 €

3) Location salles

Rappel : gratuité pour les associations d'Ouessant et les actions caritatives. Pour certaines salles, il y a un tarif été du 1^{er} avril au 30 septembre et un tarif hiver.

Objet	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	2017	2018
Salles et locaux					
Salle mairie	52 €	53 €	54 €	55 €	56 €
Salle expo Été et hiver	78 € et 98	80 € et 100	82 € et 105	82 et 105	82 et 105 €
Chapiteau	60 €	60 €	65 €	65 €	65 €
Salle camping	40 €	40 €	45 €	46 €	46 €
Salle polyvalente été et hiver Particuliers, groupes restaurants Ouessant Groupes continent	195 et 150 380 et 305	200 et 155 390 et 310	205 et 160 400 et 320	165 et 211 330 et 412	
Sono Particuliers Ouessant Extérieurs Caution	40 60 400	40 60	40 60 400	40 60 400	40 60 400
Caution pour la salle polyvalente (un chèque sera demandé à tout locataire payant ou à titre gratuit, privé ou associatif)		200	200	200	
Salle Omnisport Tennis Location salle pour repas ou manifestation	9 520	9 520	9 530	9 530	10 € pour une heure 15 € pour 2h

Une discussion a lieu sur la protection du sol sportif lors de manifestations comme les fanfares, le salon du livre, la kermesse, l'Ilophone etc...

Le Maire répond qu'il recherche la solution. Les deux seules possibilités sont des rouleaux ou des dalles.

Les rouleaux sont difficiles à mettre en œuvre. Les dalles sont plus pratiques à installer mais sont faites avec un revêtement de type « moquette » ce qui peut poser des problèmes d'entretien. Le Maire va poursuivre ses recherches.

4) **Prestations diverses assurées par la commune**

Objet	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	2017	2018
Prestations diverses					
Bibliothèque					
• Abonnement famille	19 €	20 €	20 €	21	21
• Abonnement indiv.	10 €	11 €	11 €	12	12
• Vente livres	1 à 6 €	1 à 6 €	1 à 6 €	1 à 6	1 à 6
• Accès internet					
Cantine					
• Scolaires Ouessant	3.20 €	3.30 €	3.50 €	3.60	3.65
• Adultes, enfants ext.	8.00 €	8.20 €	8.50 €	8.70	8.80
C.L.S.H.					
Scolaire Ouessant - ½ journée	3.65 €	3.70 €	3.70 €	3.80	3.80
- journée	6.50 €	6.60 €	6.60 €	6.80	6.80
Enfants de l'extérieur					
- ½ journée	4.80 €	5 €	5 €	5.20	5.20
- journée	7.30 €	7.50 €	7.50 €	7.70	7.70
Photocopie	0.18 €	0.18 €	0.18 €	0.18	0.18
Expédition bulletin 1 an	10 €	10 €	10 €	10	10
Raticide sachet 40 g			0.25 €	0.25	0.25
Jetons douches	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50	1.60
Taille d'arbres avec machine	100	100	105	110	115
Réfection voirie					
Traversée de route	59.00	60	60.00	60	61
Préparation chaussée (par m ²)	71.00	72.00	72.00	72	73
Enrobé (par m ²)	35.00	36.00	36.00	36	37
Dégagement véhicule	80.00	85.00	85.00	90	90

5) **Camping municipal - tourisme**

Objet	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	2017	2018
Camping municipal					
Emplacement tente/jour	3.40	3.50	3.60	3.70	3.80
Enfant – de 7 ans (par jour)	1.50	1.50	1.50	1.50	1.60
Personnes + 7 ans (par jour)	3.40	3.50	3.60	3.70	3.80
Tentes communales Location tentes 2 personnes/jour + nuitée	8.00	8	8.20
Location lit tente marabout + par jour et par pers.	4.00 4.00	4.10 4.10	4.10 4.10	4.20 4.20	4.30 4.20
Tarifs spéciaux Organismes sociaux, colonies par personne.	1.70	1.80	1.85	1.90	1.90
Groupes (10 personnes et plus)	-10.00	-10%	-10%	-10%	-10%
Séjours 1 mois et plus	-30.00	-30%	-40%	-40 %	-40%
1 Jeton douches	1.50	1.50	1.50	1.50	1.60
Machine à laver et sèche-linge	5	6	6	6	6

Au sujet du camping, le Maire informe le Conseil qu'un contrôle de la DDCCRF, la machine à laver et le sèche-linge mis à disposition du public n'étaient pas conformes. Le Maire suggère de cesser cette prestation. Dominique MOIGNE demande si ce n'est pas obligatoire de proposer ce service par rapport au classement du camping. De plus c'est une prestation qui rend service aux campeurs.

Le Maire va étudier les solutions envisageables.

Taxe de séjour	Tarif 2013	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016	2018
Hôtels, gîtes, locations diverses	0,35(+ 4 c de taxe additionnelle)	0,36 (+4c de taxe additionnelle)	0,36 (+4c de taxe additionnelle)	0,41 (+ 4c de taxe additionnelle)	0.50 (+ 5c de taxe additionnelle)
Camping	0,20 (+ 2c de taxe additionnelle)	0,20 (+ 2c de taxe additionnelle)	0,20 (+ 2c de taxe additionnelle)	0,20 (+ 2C de taxe additionnelle)	0.20 (+ 2C de taxe additionnelle)

Marie Noëlle MINIOU demande si la Commission des finances a étudié la possibilité de moduler le tarif de la taxe selon le classement des hébergements. Le Maire répond que cette solution n'a pas été retenue par souci de simplification.

6) Aérodrome

	2015	2016	2017	2018
Finist'Air				
Taxes d'atterrissage	2.29	2.30	2.30	2.30
Taxes passagers départ	0.30	0.30	0.30	0.30
Aéroclub Guipavas				
Forfait annuel	360.00	400.00	415	430
Autres avions				
Jusqu'à 3T avec forfait 4h parking	5.30	5.50	5.50	5.70
> 3T avec forfait 4h parking	6.50	6.70	6.70	6.90
Hélicoptère	6.50	6.70	6.70	6.90
Parking Heure supplémentaire au-delà de 4h	1.20	1.50	1.50	1.60

Parking une nuit	8.30	8.50	8.50	8.70
Parking une semaine	25.00	30.00	30	31
Parking 1 mois	75.00	80.00	80	85
Parking à l'année	390.00	400.00	400	410

7) Loyers

- Loyers professionnels

REVISION DES LOYERS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS ANNEE 2018					
	Base loyer	Indice de base		Loyer mensuel 2017	Loyer mensuel 2018
Maison Gonin Local médecin & kiné	7 200,00 €	1474	Indice de la construction du 1er trimestre 2017 = 1650	657,39 €	672,18 €
Breizh'llienne	6 600,00 €	1624	Indice de la construction du 3ème trimestre 2017 = 1670	556,43 €	565,58 €
Mary'jo couture	2 521,10 €	1645	Prochaine révision en 2020		
Ouessant-Pressé	7 200,00 €	1502	Indice de la construction du 3ème trimestre 2017 = 1670	656,32 €	667,11 €
Algues et mer	27 000,00 €	1498	Indice de la construction du 2nd trimestre 2017 = 1664	2 436,25 €	2 499,33 €
Maison Andro Cabinet dentaire loyer	2 321,28 €	1139	Indice de la construction du 2nd trimestre 2017 = 1664	275,47 €	282,60 €
Maison Andro Cabinet dentaire charges	45,73 €	1139	Indice de la construction du 2nd trimestre 2017 = 1664	65,12 €	66,80 €
Maison Andro Cabinet infirmier loyer	3 108,00 €	1533	Indice de la construction du 1er trimestre 2017 = 1650	272,85 €	278,77 €
Maison Andro Cabinet infirmier charges	62,70 €	1533	Indice de la construction du 1er trimestre 2017 = 1650	66,05 €	67,48 €
Maison Andro Cabinet Pédicure			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 126,17 soit +0,75%	22,11 €	22,28 €
Maison Gonin Case commerciale est			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 126,17 soit +0,75%	102,80 €	103,58 €
Maison Gonin Case commerciale ouest			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 126,17 soit +0,75%	102,74 €	103,52 €
Penn Ar Bed bureau OT			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 126,17 soit +0,75%	265,82 €	267,83 €
Ex gare maritime			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 126,17 soit +0,75%	200,16 €	201,67 €
Ancienne station traitement eaux Lanvian			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 126,17 soit +0,75%	170,44 €	171,73 €
Local Stiff - près de la cale			Dernière variation annuelle connue de l'IRL : 126,17 soit +0,75%	124,45 / an	125,39 / an
Villa Jeanne d'Arc RDC			pas de loyer, occupation gratuite		

- Loyers habitation

LOGEMENTS CONVENTIONNES GELES SAUF NOUVEAU LOCATAIRE ET DANS LA LIMITE DU PLAFOND					
		Loyer 2017	Garage 2017	Forfait Energie 2017	Total 2017
Maison ANDRO	Logement 1 Ouest	231,78 €	- €		231,78 €
Maison ANDRO	logement Est	276,31 €	- €		276,31 €
Inscription maritime	Etage Est (droite)	327,32 €	- €		327,32 €
Inscription maritime	Etage Ouest (gauche)	368,50 €	- €		368,50 €
Inscription maritime	RDC milieu (véranda)	200,40 €	- €		200,40 €
Inscription maritime	RDC Est (droite)	236,97 €	- €		236,97 €
Etage OTSI		253,99 €	- €		253,99 €
Etage Breizh'llienne		344,35 €	- €		344,35 €
Ecole st Michel	RDC	317,00 €	- €		317,00 €
Ecole st Michel	1er Etage Est (gauche)	227,90 €	- €		227,90 €
Ecole st Michel	Etage Ouest (droite)	226,43 €	- €		226,43 €
Cité des Phares Kernigou 1	Nord Ouest logt 1	483,11 €	25,00 €		508,11 €
Cité des Phares Kernigou 1	Nord Est log 2	483,11 €	25,00 €		508,11 €
Cité des Phares Kernigou 2	Milieu Ouest logt 3	460,13 €	25,00 €		485,13 €
Cité des Phares Kernigou 2	Milieu Est logt 4	460,13 €	25,00 €		485,13 €
Cité des Phares Kernigou 3	Sud Ouest logt 5	472,09 €	25,00 €		497,09 €
Cité des Phares Kernigou 3	Sud Est logt 6	472,09 €	25,00 €		497,09 €
Annexe Presbytère (lgt du curé)		193,29 €	25,00 €		218,29 €
Annexe gouverneur	Logement est	331,26 €	- €		331,26 €
Maison BON	Penarquear	378,48 €		20,00 €	398,48 €

Logements non conventionnés - Révision des loyers selon le dernier IRL connu : +0,90%								
Logement			Loyer 2017	Charges 2017	Total 2017	Loyer 2018	Charges 2018	Total 2018
Annexe gouverneur	REFLOCH	Gilles	212,98 €	- €	212,98 €	214,90 €	- €	214,90 €
Maison BEL AIR	BOGA	Anaïk & André	440,00 €	- €	440,00 €	443,96 €	- €	443,96 €
Inscription maritime	BON	Martin	212,98 €	- €	212,98 €	214,90 €	- €	214,90 €
Inscription maritime	BOULIC	Emilie	307,57 €	- €	307,57 €	310,34 €	- €	310,34 €
Logement Ecole Publique	KERMARREC	Marianne	204,68 €	51,81 €	256,49 €	206,52 €	52,28 €	258,80 €
Sémaphore	GRUNWEISER	Mickaël	282,68 €	25,00 €	307,68 €	285,22 €	25,23 €	310,45 €
Sémaphore		Logement vacant	282,68 €	25,00 €	307,68 €	285,22 €	25,23 €	310,45 €

Logement non conventionné - Révision des loyers selon l'indice de la construction : 1670, loyer de base=167,69 Euros, indice de base=956								
			Loyer 2017	Charges 2017	Total 2017	Loyer 2018		
Inscription maritime	TICOS	Karine	288,20 €	- €	288,20 €	292,93 €		

Gîtes communaux - Gendarmerie		
	Nuitée 2017	Nuitée 2018
1 personne	40,00 €	
2 personnes	50,00 €	
3 personnes	60,00 €	
Professionnel	15,00 €	
Enseignant 1 nuit	8,80 €	
Enseignant	7,25 €	7,50 €
	Mois 2017	Mois 2018
Gîte - location mensuelle	296,00 €	

Sur proposition de la Commission des finances la distinction entre le tarif « Une nuit » et « supérieur à une nuit » a été supprimée.

Maison Gonin - Personnel médico-social				
	2017	Charges 2017	2018	Charges 2018
Au mois (à partir de 15 nuits) Bleu & Beige	262,00 €	20,00 €	262,00 €	20,00 €
Au mois (à partir de 15 nuits) Vert 2ème étage	262,00 €	20,00 €	262,00 €	35,00 €
A la nuitée (en dessous de 15 nuits)	7,25 €	- €	7,50 €	- €

Studio- Kornog				
	2017	Charges 2017	2018	Charges 2018
Au mois (à partir de 15 nuits)	262,00 €	20,00 €	262,00 €	20,00 €
A la nuitée (en dessous de 15 nuits)	7,25 €	- €	7,50 €	- €

Jean Gouzien subaqua

Concernant les charges de la Maison Gonin, elles sont plus élevées pour l'appartement du haut (plus grand) loué à l'année.

Jean Gouzien s'étonne que le studio mis à disposition de l'association Subaqua ne puisse être loué hors des périodes de fonctionnement du club. Le Maire répond que ce local est aussi une salle de réunion. Par ailleurs, le Club est ouvert une bonne partie de l'année.

Néanmoins la question pourra être revue en concertation avec les utilisateurs.

4 ° Programmes de travaux en cours

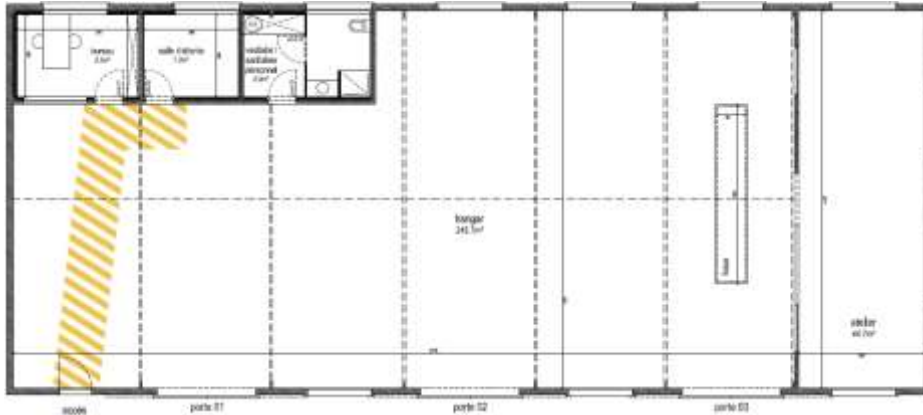
- Centre de contrôle technique

Depuis le conseil du 4 novembre, le dossier a avancé :

- La maîtrise d'œuvre a été confiée à GAA / Guillaume APPRIOU pour un montant de 3 600 € HT.

- La coordination SPS a été confiée au bureau Véritas pour un montant de 1 305 € HT, ainsi que la mission de contrôle technique pour un montant de 1 782 € HT.

- le programme de travaux a été revu légèrement à la hausse par le maître d'œuvre (création d'une salle d'attente)



L'estimatif des travaux au stade de l'avant-projet sommaire est le suivant :

ESTIMATION AVP
montants des travaux

LOTS	
01_Désamiantage	4000 € HT*
02_Démolition / Gros-œuvre	5300 € HT*
03_Menuiseries Extérieures	2700 € HT*
04_Menuiserie Intérieur	1400 € HT*
05_Cloisons / Doublages	5100 € HT*
06_Electricité / Plomberie	6200 € HT*
07_Revêtements de sol	2600 € HT*
08_Peinture	3000 € HT*
TOTAL	30300 € HT*
	TVA 20%
	36360 € TTC*

* L'estimation du coût prévisionnel est assortie d'un taux de tolérance de 2% en monnaie constante.

Le programme global de l'opération a donc été revu légèrement à la hausse :

valeur JUILLET 2017

Tâches	phase AVP
Diagnostics	2 000
Sondages, diagnostics	2 000
Etudes et honoraires	11 462
Maîtrise d'œuvre (mission DIAG + AVP + PRO + ACT + DET + ADR)	3 600
AMO	3 775
Contrôle technique	1 782
Coordination Sécurité et Protection de la Santé	1 305
Taxes, frais divers	1 000
Travaux y compris facteur insulaire de 40%	30 300
Travaux	30 300
Aléas travaux 7%	2 100
Révisions et actualisation des prix 0%	-
Total en EHT	45 862
TVA (20%)	9 172
Total en €TTC	55 034

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Dépenses € HT		Recettes	
Diagnostics	2 000	DETR(80%)	36 690
Etudes et honoraires	11 462	Commune (20%)	9 172
Travaux	30 300		
Aléas	2 100		
TOTAL	45 862	TOTAL	45 862

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- valide ce programme de travaux modifié,

- valide le nouveau plan de financement et sollicite une subvention au titre de la DETR (2^e dossier)

5 ° Aéroport

Suite à un audit, le service AFIS a été placé en surveillance renforcée. Un nouvel audit sera réalisé en 2018 (certainement en février).

Afin d'améliorer le fonctionnement du service, il est nécessaire d'avoir un responsable du système de management et de Sécurité (SMS). Cette mission est difficilement réalisable par un élu. Le Maire propose donc de faire appel à une personne ou un cabinet spécialisé.

Deux offres ont été sollicitées : l'une émanait de la CCBI (aéroport de Belle-Ile en mer), l'autre du cabinet EDEIS.

Le Maire propose pour des raisons techniques et financières de retenir l'offre du cabinet EDEIS.

Ce cabinet gère ces missions de responsabilité SMS sur 12 aéroports AFIS.

Le Maire sollicite du Conseil l'autorisation de signer une convention pour une année avec la société EDEIS.

Prestations incluses dans la convention

- Rédaction et mise à jour du manuel SMS (système de management de la sécurité)
 - Tenue des archives liées au fonctionnement du SMS (registre de sécurité)
 - Gestion des FNE (fiches de notification d'événements)
 - Gestion des ACAP (actions correctives et préventives)
 - Tenue des revues de sécurité
 - Participation aux audits SMS menés par l'autorité de contrôle
 - Réalisation d'audits de contrôle interne
 - Mise en place des plans d'actions correctives suite aux audits, que ce soit ceux menés par l'autorité de contrôle ou en interne
 - Relations avec les autorités compétentes
 - Assistance à la mise en place de procédures et d'actions pouvant améliorer le fonctionnement du SMS et plus généralement la sécurité de l'aéroport
- EDEIS s'engage aussi à fournir à la Mairie d'autres prestations d'assistance supplémentaire demandées, non incluses dans les prestations offertes tacitement dans l'article 1.1. de cette convention, et pouvant donner lieu à une facturation supplémentaire.

Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} février 2018, pour une durée de 11 mois et prendra fin au 31 décembre 2018.

Elle se renouvellera à cette date pour une période supplémentaire de 12 mois, sur demande expresse de la Mairie, jusqu'au 31 décembre 2019. Cette demande de prolongation pourra être effectuée par toute voie écrite ou électronique (courrier électronique, courrier postal, fax).

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2019. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre en cas de non renouvellement au-delà de cette date.

La prestation fournie par EDEIS est également estimée à 10 jours d'intervention. Les 10 jours d'intervention sont représentés dans le tableau suivant :

Etape	Nb de Jours/homme
Rédaction et mise à jour du manuel SMS et du registre de sécurité	1,5
Gestion des FNE (fiches de notification d'évènements)	2
Gestion des ACAP (actions correctives et préventives)	1
Tenue des revues de sécurité	1
Participation aux audits SMS menés par l'autorité de contrôle ou réalisation d'un audit interne	3
Relations avec les autorités compétentes, assistance et conseil	0,5
Assistance et conseil	1

La prestation inclut un maximum de deux déplacements sur site par année civile.

Prix

Le montant de la prestation est de 6 500 euros HT (SIX MILLE CINQ CENT EUROS HORS TAXE) forfaitaires.

Ce montant forfaitaire intègre les frais de transport et d'hébergement à hauteur de deux déplacements par an sur site maximum, qui sont à la charge d'Edeis.

En cas de dépassement du nombre de jours de travail prévu dans ce contrat, la rémunération d'EDEIS sera adaptée sur une base journalière de 650 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec la société EDEIS.

Nicolas Bon qui a autrefois exercé les fonctions de responsable SMS précise qu'il faut des personnes compétentes pour gérer des questions très techniques avec un vocabulaire spécialisé réservé aux initiés. Il est donc indispensable pour que le service soit bien géré de le confier à un cabinet compétent dans ce domaine. Le Maire rappelle également que suite à un audit, le service

AFIS est en « surveillance renforcée ». Un nouvel audit aura lieu en février et il convient de mettre fin aux écarts constatés.

6 ° Avenant au Programme d'intérêt Général (PIG)

Exposé des motifs de mise en place du présent avenant

Le 2 novembre 2012, l'Association Les Îles du Ponant a signé une convention avec le Conseil Départemental du Finistère dans le but d'engager un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les îles de Sein, Molène et Ouessant pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 2 novembre 2015.

Un avenant de prolongation signé le 30 octobre 2015 a permis de poursuivre l'opération jusqu'au 31 octobre 2017.

Depuis le lancement du programme sur ces îles non interconnectées au réseau électrique continental et au patrimoine bâti très énergivore, une réelle efficacité, en termes d'économies d'énergie, est observée à travers les dossiers engagés (près de 110 à ce jour).

Dans le cadre de cette dernière année de fonctionnement du PIG, force est de constater que le nombre total de dossiers agréés, déposés et en cours pour 2017 dépasse largement les prévisions de départ.

Compte-tenu de ces éléments et pour qu'un maximum d'habitants puisse accéder au programme, il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet :

- La prolongation de 2 mois du PIG des îles de Sein, Molène et Ouessant
- Le réajustement des objectifs du PIG en termes de nombre de dossiers pour la dernière année de fonctionnement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant, à la convention du PIG signée entre l'AIP, le Département du Finistère, l'ANAH et les Communes d'Ouessant, Sein et Molène.

7 ° Délibération aux fins de la signature des contrats types papiers et emballages

Le présent document est remis à titre indicatif afin de faciliter les opérations liées à la signature des contrats types Citeo. Son contenu doit être adapté, le cas échéant, au contexte et spécificités de la collectivité. Son contenu ne pourra engager la responsabilité de Citeo au regard des décisions prises sur son fondement.

Contexte à exposer

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage

notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

DECIDE

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le maire à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le maire à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- d'autoriser le maire à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes : ...

Lot 1 : acier : Guyot Environnement

Lot 2 : aluminium : Guyot Environnement

Lot 3 : PCNC (papiers cartons non complexés) : Netra (Veolia)

Lot 4 : PCC (papiers cartons complexés) : Revipac

Lot 5 : plastiques : Valorplast

Commenté [TJ1]: Indiquer le texte qui confère à la CL la compétence déchets (article CGCT, délibération, arrêté, convention...)

Commenté [TJ2]: optionnel

Lot 6 : plastiques extension consignes de tri : Valorplast
Lot 7 : papiers triés (JRM) : Suez
Lot 9 : cartons de déchèterie : Netra (Veolia)
Lot 10 : gros de magasin : reprise individuelle par Sotraval.
Lot 11 : verre : Verrallia

Reversement salaires : Les salaires de l'ensemble du personnel sont payés par le budget principal de la Commune. Mais certains salaires relèvent de services gérés par un budget annexe. C'est le cas pour le camping et le service déchets. Mais ces services étant structurellement déficitaires, c'est le principe du versement d'un forfait qui a été inscrit au budget avec les montants suivants :

- reversement salaires de budget du camping vers le budget général : 23 897 €
- reversement salaires de budget du service déchets vers le budget général : 60 000 €
- reversement salaires de budget du CCAS (aide à domicile) vers le budget général : 3 484,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à autorise le Maire à effectuer ces reversements vers le budget général de la Commune.

Un prochain conseil aura lieu le 3 janvier 2018 pour traiter les autres questions initialement prévues à l'ordre du jour.